

Non à l'imposition de l'aide sociale

La position d'AvenirSocial

Soziale Arbeit Schweiz
Travail social Suisse
Lavoro sociale Svizzera
Lavor sociala Svizra

avenirsocial
informiert engagiert vernetzt



Non à l'imposition de l'aide sociale: la position d'AvenirSocial

Contexte

En Suisse, les prestations de l'aide sociale ne sont pas imposables¹. Le Canton de Berne souhaiterait changer cela et a déposé une initiative cantonale² à ce sujet. Le Canton de Berne argumente en disant qu'il souhaite qu'il y ait égalité de traitement entre les bénéficiaires de prestations de l'aide sociale et les personnes ayant un revenu modeste sans prestations de soutien. Le Conseil national et le Conseil des Etats³ se sont prononcés sur cet objet, de même que la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS)⁴. AvenirSocial – Travail social Suisse – prend par la présente position sur cette question.

Position

L'assujettissement à l'impôt est une obligation du citoyen; elle crée un lien entre l'individu et l'Etat. Jusqu'à la fin du 19e siècle, les droits du citoyen étaient liés à l'obligation de payer des impôts. Aujourd'hui, les enfants, les personnes vivant de l'aumône et les sans-papiers ne paient pas d'impôts, alors que les citoyens majeurs le font habituellement. En soi, ce fait pourrait mener à la conclusion que les impôts sont un élément important de la condition de citoyen et que, par conséquent, les bénéficiaires de l'aide sociale devraient être assujettis au paiement des impôts afin d'exprimer le fait qu'ils sont complètement intégrés à la société. Il y a cependant d'importantes raisons de mettre cette position en question.

AvenirSocial se prononce contre une imposition des bénéficiaires l'aide sociale. En particulier, il s'agit tout d'abord de créer des conditions de base harmonisées au niveau national pour le respect des principes de l'équité fiscale et de l'égalité devant la loi. Dans ce contexte, les classes de revenus bas doivent être d'une manière générale soulagées et il faut lutter contre les effets de seuil.

Justification

Voici une énumération non exhaustive de raisons permettant de justifier la position d'AvenirSocial, qui estime que, du point de vue du travail social, l'aide sociale ne doit pas être imposée:

- **Equité fiscale:** le projet bernois utilise l'argument de la volonté d'égalité entre bénéficiaires de l'aide sociale et personnes ayant un revenu modeste,

1 Conformément à RS 642.14 Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) du 14 décembre 1990.

2 Initiative du Canton de Berne visant à ce que les prestations d'aide sociale soient assujetties à l'impôt, du 4 février 2009; lien: http://www.sta.be.ch/sta/de/index/politik-oeffentlichkeit/aussenbeziehungen/beziehungen_zum_bund/kontakt_zu_den_bernerbundesparlamentariern/staenderat/2011.assetref/content/dam/documents/STA/ASR/de/aussenbeziehungen/nr-sr/2009/rrb_2009_0136.pdf

3 Voir 10.3340 – Imposition des prestations d'aide sociale et allègement fiscal pour le minimum vital; lien: http://www.parlament.ch/ff/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20103340

4 Voir Revue ZESO 01/11 p. 4.

donc celui de l'équité fiscale. Une telle argumentation ne doit pas être complètement rejetée, surtout dans un contexte où la frontière entre l'aide sociale et un revenu bas n'est pas nette, avec de fréquents cas de passage d'un état à l'autre; en outre, une majorité de bénéficiaires de l'aide sociale touche certains revenus d'une activité à côté de l'aide sociale et/ou diverses prestations sociales. Il faut noter que, dans cette argumentation, on s'intéresse à l'égalité entre personnes pauvres. AvenirSocial est d'avis que la question de l'équité fiscale devrait être réglée dans le segment des revenus supérieurs.

- **Effets de seuil:** la proposition bernoise argumente en outre avec la limitation de ce qu'on appelle les effets de seuil, qui auraient tendance à limiter l'incitation à exercer une activité lucrative. Cet argument présuppose que les bénéficiaires de l'aide sociale réalisent une analyse des coûts et des bénéfices et qu'ils agissent en fonction de leur avantage économique. Il n'en est pas ainsi et il est démontré d'une part par le «taux de non-perception dans le domaine de l'aide sociale»: la moitié des personnes qui auraient droit à l'aide sociale y renoncent. D'autre part, les statistiques de l'aide sociale indiquent que, malgré l'effet de seuil, les personnes quittent l'aide sociale dès qu'elles le peuvent: dans plus d'un tiers des cas, on décide de renoncer à l'aide sociale parce que le salaire est désormais suffisant, et plus d'un quart des bénéficiaires de l'aide sociale conservent un travail salarié bien qu'ils savent que leur revenu n'est pas nettement plus élevé ainsi⁵.

- **Question de confiance politique:** le projet du Canton de Berne prévoit également d'alléger l'imposition des revenus proches du minimum vital. Une telle combinaison pose entre autres une question de confiance politique. Il n'y a aucune garantie que les deux parties du projet soient effectivement réalisées. En outre, cette question dépasse largement celle de l'aide sociale: elle concerne l'équité fiscale en général, les déductions sociales et les taux d'imposition. Le fait d'accorder des allègements fiscaux uniquement aux revenus proches du minimum vital protégerait trop peu les bas revenus.

- **Egalité en droit:** Il faut d'une part constater que, ces dernières années, l'aide sociale s'est transformée en un droit recouvrable par une action en justice (à certaines conditions). D'autre part, les droits des bénéficiaires de l'aide sociale ont été en partie massivement limités (affaiblissement de la protection de la sphère privée et des données personnelles, limitation de la liberté de disposition, obligation de travailler). Dans le même temps, d'énormes cadeaux fiscaux ont été accordés aux revenus élevés, sans aucune évocation de la question de l'équité fiscale. Dans un tel contexte, nous ne voyons aucune raison de détériorer la situation des bénéficiaires de l'aide sociale.

- **Solution trop bureaucratique:** la faisabilité technique de l'imposition de l'aide sociale semble possible au premier regard. Mais il faudrait s'attendre à des coûts très élevés et une grande bureaucratie: l'impôt à la source n'est pas introduit, l'encaissement des impôts serait sans espoir, et la conséquence serait de nouvelles montagnes de dettes.

- **Exonération fiscale du minimum vital social:** l'exonération fiscale du minimum vital social implique l'exonération fiscale de l'aide sociale et

⁵ Cf. Haute école de Lucerne, travail social: Nichtanspruchnahme wirtschaftlicher Sozialhilfe. Literstudie zu Handen der Caritas Luzern / SoBZ Hochdorf und Sursee vom 03.10.2011.

l'exonération fiscale de tous les autres revenus bas. C'est un principe qui devrait être appliqué et qui permet de lutter efficacement contre les effets de seuil. AvenirSocial souhaiterait prioritairement qu'une telle règle soit intégrée à une loi-cadre fédérale sur la garantie du minimum d'existence, mais cela pourrait tout à fait être réalisé via une autre réglementation au niveau fédéral.

Conclusions

AvenirSocial s'engage en faveur de l'équité fiscale, de la lutte contre les effets de seuil et de l'égalité en droit. La proposition du Canton de Berne fait apparaître les solutions dans un ordre différent. A notre avis, il est impératif de créer dans un premier temps une règle juridique unifiée concrétisée par exemple par une loi-cadre fédérale sur la garantie du minimum d'existence. Dans un second temps, il s'agira de trouver des solutions concernant les effets de seuil entre minimum d'existence, assurances sociales et revenus bas. Ce n'est qu'ainsi que les solutions seront justes et acceptables. En résumé: **non à l'imposition de l'aide sociale – oui à une loi-cadre fédérale sur la garantie du minimum d'existence, oui à l'équité fiscale.**

Comité d'AvenirSocial Suisse, juin 2012

AvenirSocial
Travail social Suisse
Postfach 8163, 3001 Bern
+41 (0)31 380 83 00
info@avenirsocial.ch
www.avenirsocial.ch